

## REGLEMENT DE JEU - « The Hollow Crown »

### Article 1 : Organisateur

La société Orange, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866 (ci-après l' « **Organisateur** ») dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise le jeu « The Hollow Crown » (ci-après le « **Jeu** ») sur sa page Facebook et sur un site dédié édité par Orange et disponible à l'adresse suivante : . Ce Jeu par tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est organisé entre le 6 et le 15 juin 2017 inclus.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur et les Participants (tel que ce terme est défini ci-dessous) déchargent Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique (âgée de plus de treize (13) ans pour les participants sur la page Facebook) résidant en France Métropolitaine (ci-après, le(s) « **Participant(s)** »).

Le jeu nécessite de se rendre sur le site internet qui lui est dédié () OU sur la page Facebook de la TV d'Orange. Les Participants seront informés de l'existence dudit site par une mise en avant sur orange.fr et sur les réseaux sociaux associés à la TV d'Orange.

Le jeu s'organise en deux étapes. Entre le 6 et le 15 juin 2017, le(s) « **Participant(s)** » devra/devront :

- saisir ses Nom, Prénom, et adresse email dans la rubrique « mes informations » ; et
- jouer au « Match3 » de façon à aligner les briques afin de récolter des points.

Le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la fin du Jeu, pour tenter d'améliorer son score.

Les cent (100) Participants qui auront réalisé le meilleur score seront retenus pour le tirage au sort final, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité détaillées au présent article 2.

Le 21 juin 2017, l'Organisateur tirera au sort, parmi les cent (100) Participants qui auront réalisé le meilleur score, trois (3) gagnants (ci-après « **Gagnants** ») qui se verront remettre les Dotations visées à l'article 3.

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;

- (ii) les membres des familles des personnes physiques (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) visées au (i).

Pour être valable, la participation au Jeu (c'est-à-dire le renseignement des informations détaillées et la réalisation d'au moins une partie dudit jeu) doit être enregistrée par l'Organisateur avant le 16/06/2017 (c'est-à-dire au plus tard le 15/06/2017 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) et respecter les conditions définies au présent règlement.

La participation au Jeu étant strictement nominative, chaque Participant peut participer plusieurs fois par jour, mais le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Gagnants recevront un email envoyé par l'Organisateur le 21 juin 2017, indiquant les modalités pour bénéficier du lot gagné : l'envoi en message privé à l'adresse indiquée par l'Organisateur, du nom, prénom, adresse postale complète du Gagnant (ci-après les « **Coordonnées** »). Tout Gagnant n'envoyant pas ses Coordonnées en message privé à l'Organisateur, dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte.

### **Article 3 : Dotations**

Le Jeu est doté de trois (3) Dotations d'une valeur commerciale globale de 456 € TTC (quatre-cents cinquante-six euros toutes taxes comprises).

Les trois (3) Gagnants du Jeu se verront chacun attribuer :

- une (1) fois quatre (4) entrées simples pour le Puy du Fou valables jusqu'au 24 septembre 2017 inclus, d'une valeur commerciale unitaire de cent cinquante-deux (152 €) TTC ;

### **Article 4 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations**

Les trois (3) Gagnants bénéficiaires chacun d'une Dotation seront désignés par tirage au sort, effectué parmi les cent (100) Participants ayant réalisé le meilleur score au Jeu, ayant fourni les informations demandées, et répondant aux critères établis dans le présent règlement.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant (i) dont l'identité déclarée n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, (ii) ou qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant gagné, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux trois (3) Gagnants tirés au sort. Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par le tirage au sort ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre les Dotations, la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier sera/seront attribuée(s) à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de dix (10) Participants tirés au sort avec un numéro de tirage (1, 2, 3 etc.) selon l'ordre chronologique du tirage. Dans l'hypothèse où aucun des Gagnants successivement désignés ne pouvait se voir attribuer la/les Dotations aux termes du présent règlement, un second tirage au sort aurait lieu, parmi le solde des Participants au Jeu (à l'exclusion des Gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

#### **Article 5 : Promotion du Jeu**

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur, pendant une durée de deux (2) mois à compter du 15 juin 2017 à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le Site et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

#### **Article 6 : Consultation et accès au règlement**

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la page Facebook et sur le site dédié, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la page Facebook et sur le site dédié.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Orange – Direction Juridique des Contenus – Jeu Concours « The Hollow Crown » – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de Jeu**

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais engendrés sur simple demande au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, adressée à : Orange – Direction Juridique des Contenus – Jeu concours « The Hollow Crown » – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex.

- Pour le remboursement des frais de participation Internet au Jeu, c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour participer au Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (\*).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :  
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Pour les frais de photocopie :  
Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire ou par chèque sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

(\*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 8 : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement

des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des « **Coordonnées** » à une adresse erronée ou incomplète.

### **Article 9 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les Gagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **Article 10 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

### **Article 11 : Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des Dotations aux Gagnants et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse électronique suivante :

[orangetv.comm@orange.com](mailto:orangetv.comm@orange.com) ou par courrier en s'adressant à webmaster Orange - bureau 1B670A – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex.

### **Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Paris, le 31 mai 2017